

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-102 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR UNE REPRESENTATION
SCOLAIRE DU SPECTACLE "PERIPL'ICI" AU COLLEGE DE VERNEUIL-L'ETANG**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant le devis du Théâtre Sénart d'un montant de 1 582,50 euros Toutes Taxes Comprises pour l'organisation d'une représentation scolaire du spectacle « Péripl'Ici » au collège Charles Péguy de Verneuil-l'Etang le vendredi 28 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le devis du Théâtre Sénart d'un montant de 1 582,50 euros Toutes Taxes Comprises pour l'organisation d'une représentation scolaire du spectacle « Péripl'Ici » au collège Charles Péguy de Verneuil-l'Etang le vendredi 28 novembre 2025.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 4 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 05 novembre 2025

077-247700701-20251105-C2025102I0-AR

Publié le 05 novembre 2025